



agence  
de l'eau  
rhône méditerranée & corse

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2009**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

**SEANCE DU 29 OCTOBRE 2009**

---

## **EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

### **DELIBERATION N° 2009-41**

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX  
DES SEANCES DES 22 SEPTEMBRE ET 16 OCTOBRE 2009

### **DELIBERATION N° 2009-42**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2009

### **DELIBERATION N° 2009-43**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2010

### **DELIBERATION N° 2009-44**

ACHAT DE ZONES HUMIDES DES SALINS DU MIDI ET TRANSFERT  
D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ASSOCIE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-41

---

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX  
DES SEANCES DES 22 SEPTEMBRE ET 16 OCTOBRE 2009**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,  
délibérant valablement,

**APPROUVE** les procès-verbaux des séances du 22 septembre 2009, après prise en compte  
des observations de MM. JEAMBAR et MAYNARD, et du 16 octobre 2009.

**Pour extrait conforme  
Le Directeur,**



**Alain PIALAT**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2009

---

## PROCES-VERBAL

---

Le mardi 22 septembre 2009 à 10 H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'eau à Lyon, sous la présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (29/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

M. FAYEIN ouvre la séance par un hommage à la mémoire de Dominique Orlandi, Administrateur depuis 2003, année de la création du Comité de Bassin de Corse. Dominique Orlandi était un grand travailleur, connaisseur averti du domaine de l'eau et des collectivités territoriales corses. Ces observations pertinentes et sa grande rigueur ont beaucoup apporté aux travaux du Conseil d'Administration.

*Le Conseil d'Administration observe une minute de silence en sa mémoire.*

M. FAYEIN accueille M. Sambarino et M. Papazian, nouveaux membres du Conseil d'Administration au sein du collège des usagers.

Il poursuit son préambule par l'annonce de quelques informations :

- Dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée, actuellement co-présidée par la France et l'Egypte, une conférence internationale se tiendra les 23 et 24 novembre à Lyon, sur le thème de la contribution des collectivités locales au grand chantier de l'eau.
- La Commission du Programme et la Commission MPOA se réuniront le 13 novembre.
- Le Bureau du Comité de Bassin se réunira le 20 novembre.

---

## I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2009

Ce point n'appelle pas d'observation particulière.

**La délibération n° 2009-22 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2009 - est adoptée à l'unanimité.**

## **II - COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL**

M. PIALAT indique que le collège des usagers doit procéder au remplacement de MM. Bernard MAHIOU et Didier ROCRELLE dans différentes commissions.

### **1/ ELECTION A LA COMMISSION DU PROGRAMME**

M. FRAGNOUD présente la candidature de M. SAMBARINO en remplacement de M. Mahiou.

M. MELLIER précise que le deuxième siège à pourvoir est celui occupé précédemment par M. Orlandi. Il suggère de réserver ce siège à un représentant de la Corse.

M. FAYEIN met aux voix la candidature de M. SAMBARINO.

**M. SAMBARINO est élu membre de la Commission du programme au titre du collège des usagers.**

**La délibération n° 2009-23 - ELECTION A LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.**

### **2/ ELECTION A LA COMMISSION MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE (MPOA)**

M. FRAGNOUD présente la candidature de M. PAPAZIAN en remplacement de M. Rocrelle.

M. FAYEIN met aux voix la candidature de M. PAPAZIAN.

**M. PAPAZIAN est élu membre de la Commission MPOA au titre du collège des usagers.**

**La délibération n° 2009-24 - ELECTION A LA COMMISSION - MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE (MPOA) - est adoptée à l'unanimité.**

### **3/ ELECTIONS AU GROUPE DE TRAVAIL POLLUTION INDUSTRIELLE**

M. FRAGNOUD propose les candidatures de Messieurs SAMBARINO et PAPAZIAN. Il indique que les industriels aimeraient que ce groupe se réunisse rapidement.

M. FAYEIN met aux voix les candidatures de M. PAPAZIAN et M. SAMBARINO.

**M. PAPAZIAN et M. SAMBARINO sont élus membres du groupe de travail Pollution Industrielle au titre du collège des usagers.**

**La délibération n° 2009-25 - ELECTIONS AU GROUPE DE TRAVAIL POLLUTION INDUSTRIELLE - est adoptée à l'unanimité.**

## **III - 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION**

### **1/ REVISION DU PROGRAMME**

M. FAYEIN indique qu'il convient d'adopter la révision du programme, après en avoir déjà

longuement débattu lors de la réunion du mois de juin dernier.

M. FRAGNOUD observe que le collège des usagers s'interroge sur les modifications perpétuelles du 9<sup>ème</sup> Programme. Peut-on encore parler d'un programme ? De plus, il craint de nouvelles modifications suite à l'adoption du SDAGE.

M. PIALAT rappelle que la LEMA de fin 2006 définit la notion de programme d'agence pour six ans et en précise les orientations principales. La révision à mi-parcours de ce programme est prévue par la loi, afin de tenir compte du SDAGE. La révision du 9<sup>ème</sup> Programme a donc été conçue parallèlement à l'élaboration du SDAGE, lui-même enrichi par le Grenelle de l'Environnement. Cette révision va être approuvée lors de la présente réunion après trois séances de travail en Conseil d'Administration et une série d'ajustements par rapport au SDAGE. L'approbation du SDAGE ne remettra donc pas en cause cette révision qui constitue la révision de mi-parcours initialement prévue. Seules de petites modifications pourront ensuite intervenir d'ici 2012.

M. FRAGNOUD exprime ses doutes quant à la marge de manœuvre laissée au Comité de Bassin pour approuver ou non le SDAGE, l'ensemble des dispositions du SDAGE étant déjà applicables via le Programme révisé. Il estime ce processus de décision surprenant.

M. CASTANER considère qu'il est légitime que M. Fragnoud s'interroge sur la place des différentes instances dans le processus décisionnel. Il estime cependant que cette évolution du 9<sup>ème</sup> Programme est justifiée par le Grenelle de l'Environnement. Il aurait même souhaité que le Grenelle de la Mer soit davantage pris en compte. Les exigences de la société imposent au programme d'évoluer.

M. PIALAT rappelle que le SDAGE concerne l'ensemble de la société et non pas seulement l'Agence de l'Eau. L'outil majeur de l'Agence est le 9<sup>ème</sup> Programme. Quant à l'adoption de mesures sur la mer et le littoral, elle se poursuivra en fonction de l'avancée du Grenelle de la Mer.

M. MAYNARD souhaite attirer l'attention de tous sur le manque de moyens humains pour mettre en œuvre toutes les ambitions nouvelles dont il est question.

M. PIALAT rappelle les évolutions notables du 9<sup>ème</sup> programme et notamment les ajustements auxquels il a été procédé jusqu'à ce jour.

M. GUERBER présente le point relatif aux redevances et aux primes.

Suite à cette présentation, M. FAYEIN note une augmentation très sensible des incertitudes quant aux montants prévisionnels des recettes et des dépenses. La tendance qui se dégage est celle d'une augmentation des primes et d'une baisse des redevances. Par conséquent, le Conseil d'Administration devra se montrer prudent dans sa prise de décision. La LEMA a entraîné des évolutions très importantes que les services de l'Agence ne peuvent pas encore prendre en compte avec suffisamment de recul.

M. JEAMBAR observe qu'il éprouve beaucoup de difficulté à se positionner car les industriels ne mesurent pas encore tous les impacts de la LEMA.

M. FAYEIN note que cette remarque confirme la situation d'incertitude actuelle.

M. PIALAT précise que les nouveaux dispositifs LEMA impactent différemment les industriels. Certains voient leurs redevances augmenter très nettement alors que la grande majorité enregistre des baisses. L'Agence a identifié un groupe de 40 industriels pour lesquels la LEMA entraîne de fortes hausses de redevance et s'attache à trouver les solutions appropriées.

M. PAPAZIAN souhaite compléter la présentation relative aux problèmes de prélèvement dans les eaux superficielles ou les eaux souterraines. Les usines installées au bord du Rhône ou du Drac prélèvent aussi bien dans la nappe que dans le fleuve. Les eaux prélevées dans le fleuve reviennent plus cher du fait de la nécessité de les nettoyer. La différence de taux est donc justifiée. Cela étant, pour le refroidissement industriel, si l'eau n'est pas restituée à 99 % dans son milieu d'origine, le taux est multiplié par 60. Or certains industriels pompent pour moitié dans la nappe et pour moitié dans la rivière car il leur a été demandé de procéder ainsi pour protéger certaines sources d'eau potable. Comme ils ne peuvent pas atteindre le taux de restitution exigé, ils sont fortement pénalisés.

M. GUERBER explique que la question du taux de prélèvement pour refroidissement industriel concerne seulement certains redevables alors que les majorations géographiques concernent tous les types de prélèvement. Lorsqu'un industriel pompe dans la nappe, l'application du taux de la redevance pour refroidissement industriel dépend du taux de restitution dans le milieu d'origine. Cependant les milieux voisins qui communiquent sont pris en compte dans les calculs, d'autant plus lorsque l'industriel est soumis à des obligations réglementaires.

M. SAMBARINO exprime son désaccord quant aux termes du rapport concernant le taux de la redevance pour prélèvement à usage hydroélectrique. Il comprend l'augmentation du taux de 10 % en 2011 et 2012 mais ne souscrit pas à la deuxième partie de la phrase, inscrite page 6 du rapport : « *de manière à rendre progressives les augmentations inéluctables vers la fin du 9<sup>ème</sup> ou le début du 10<sup>ème</sup> Programme* ». Ces propos sont prématurés car l'aménagement des obstacles hydroélectriques permettant une meilleure continuité écologique aura pu être réalisé d'ici là.

M. PIALAT rappelle le désir du Parlement d'augmenter fortement ce taux. Il considère que l'Agence suit cette directive de manière très timide. La raison de cette augmentation progressive tient au fait que les projets de travaux sur les ouvrages hydroélectriques sont encore peu nombreux, mais la nécessité de procéder à ces travaux en faveur d'une meilleure continuité écologique est inéluctable. La demande financière va donc croître fortement dans les années à venir.

M. FAYEIN souligne que le Conseil d'Administration en débattrait de manière concrète le moment venu.

M. SAMBARINO juge prématurées les évolutions de la redevance pour stockage. Il dispose d'une contre-proposition établie par EDF suite au travail d'un groupe d'experts.

M. PIALAT indique que les études menées pour déterminer les périodes d'étiage ont été particulièrement approfondies.

M. GUERBER précise que les réunions de travail avec EDF n'ont pas forcément permis de dégager une position commune. L'Agence considère que l'étiage existe quelle que soit son amplitude. Les textes de loi demandent de définir une période d'étiage. Les zones dans lesquelles des études plus poussées étaient nécessaires ont pu maintenant être classées en étiage hivernal ou estival.

M. FRAGNOUD remarque que l'équilibre budgétaire de l'Agence pose la question du calibrage de son niveau d'investissement et de fonctionnement. Il semble impossible de créer une nouvelle redevance à chaque fois qu'un besoin émerge. Davantage de prospective financière serait donc nécessaire afin d'éviter les ajustements permanents. Par ailleurs, M. Fragnoud se montre globalement satisfait du travail réalisé en matière de redevance pour prélèvement, notamment concernant l'irrigation gravitaire dans la Durance. Il note cependant que les zones de répartition des eaux (ZRE) qui sont déjà actées ne sont pas distinguées de celles qui sont appelées à le devenir. Ne préjuge-t-on pas de l'actualisation des données en la matière ?

Concernant le problème des nappes d'accompagnement, souvent évoqué en matière d'irrigation, il souhaite que les prélèvements qui se font dans les zones où l'eau est abondante ne soient pas pénalisés. Enfin il témoigne d'une question émanant de la Crau et du Comtat, zones qui ont été ajoutées aux territoires à redevance majorée. Les usagers s'interrogent sur le niveau de redevance compte tenu du mode d'alimentation des nappes (canaux, irrigation gravitaire).

M. FAYEIN rappelle la méthode utilisée pour faire évoluer les redevances : d'abord une discussion sur les éléments techniques, puis un examen des conséquences financières en matière de dépenses et de recettes, enfin une délibération s'appuyant sur l'ensemble de ce processus.

M. GUERBER précise que le système a été bâti de sorte qu'une ZRE ou une zone majorée déficitaire du SDAGE aient les mêmes taux. Si une zone déficitaire n'est pas classée en ZRE, le système l'aura déjà prévu. Concernant la nappe de la Crau, elle n'est pas considérée comme déficitaire dans le SDAGE en raison de son alimentation par des canaux séculaires. La nappe est aussi maintenue par les irrigants qui ont fait de la Crau une zone verte. Ce sont les collectivités qui en bénéficient en prélevant dans cette nappe. C'est pourquoi elles auront une redevance majorée. L'équilibre reste fragile et le SDAGE invite à être vigilant.

M. CASTANER souligne que le 9<sup>ème</sup> Programme révisé affiche la complémentarité entre la politique de l'eau thématique et l'approche territorialisée. Concernant la gestion quantitative des ZRE, la difficulté provient du fait que l'avancée des travaux est très inégale d'un territoire à l'autre. Ces différences doivent être prises en compte, sans remettre en cause l'ambition du 9<sup>ème</sup> Programme de croiser politique de l'eau thématique et politique territorialisée.

M. FRAGNOUD demande à la DREAL de préciser l'état d'avancement de la révision des ZRE.

M. GOETZ assure que le processus est engagé.

Mme HENRY de VILLENEUVE précise qu'une première vague de classement en ZRE interviendra d'ici la fin de l'année au regard de l'état des lieux réalisé pour le SDAGE. Le classement d'une deuxième vague de zones déficitaires en ZRE sera entériné en vue de la révision du Programme de Mesures du SDAGE en 2012.

M. PIALAT rappelle que l'Etat a réclamé une bonne synergie entre ses efforts et ceux l'Agence. Il ne faudrait pas qu'une double peine soit appliquée à tous ceux qui font l'effort de rentrer en ZRE. Leur redevance doit donc être allégée pour les inciter à adopter cette solution contraignante.

M. FAYEIN revient sur la question du choix entre l'option de base et la variante en matière de redevance pour prélèvement.

M. FRAGNOUD fait remarquer que la demande est forte et que la variante va défavoriser certaines collectivités et alléger la charge des autres.

M. BONNETAIN souhaite s'appuyer sur une vision à plus long terme. La qualité de l'eau souterraine doit être préservée à tout prix. C'est pourquoi ceux qui pompent dans la nappe ne peuvent pas être favorisés. Il opte donc pour le maintien de l'option de base.

M. PAUL rappelle que le coût de traitement des eaux superficielles est bien supérieur à celui des eaux souterraines. Il souhaite que cette différence soit prise en compte.

M. FAYEIN note le consensus de l'assemblée à cet égard mais souligne que les nappes souterraines comportent des nappes profondes et des nappes d'accompagnement.

M. BONNETAIN remarque que la règle qui s'applique à l'ensemble du bassin n'est pas équitable territorialement. Il comprend bien la question technique en jeu, ainsi que les demandes des industriels, mais reste dubitatif par rapport aux conséquences d'un tel choix à long terme.

M. FULCHIRON apporte des éléments au débat. La police de l'eau et les hydrogéologues consultés ont confirmé que la distinction entre nappe d'accompagnement et autres aquifères est non seulement très complexe mais varie au cours de l'année. L'élaboration de taux différenciés serait donc particulièrement sujette à contentieux.

M. FRAGNOUD considère qu'il serait possible de déterminer si la nappe d'accompagnement est touchée uniquement dans la période de l'année où les prélèvements sont préjudiciables.

M. BONNETAIN fait état des disparités territoriales importantes sur le bassin, avec des zones très urbaines, d'autres très rurales. A long terme, le choix de la variante ne favorisera-t-il pas tel ou tel ?

M. FAYEIN conclut à la grande complexité introduite par le changement, doublée de conséquences importantes pour les usagers. Il demande au Conseil d'Administration de faire un choix.

M. PAPAZIAN intervient en proposant un maintien de l'option de base pour l'année en cours et un examen ultérieur de la question au regard d'études plus approfondies.

M. FAYEIN estime qu'il faudrait alors déterminer un cahier des charges de tous les éléments à préciser.

M. GUERBER considère que c'était l'esprit de la recommandation du groupe de travail en faveur du maintien de l'option de base. Aujourd'hui il est difficile de définir les relations nappes-rivières de manière opérationnelle. La question pourrait être approfondie d'ici la fin du 9<sup>ème</sup> Programme.

M. BONNETAIN juge qu'il lui est difficile de se prononcer ce jour, même si l'option de base lui semble satisfaisante. Il aimerait avoir plus d'éléments sur la variante.

M. PAUL pense que rien n'empêche de maintenir aujourd'hui l'option de base pour adopter ultérieurement la variante.

M. DANTIN estime dangereux de laisser entendre que les eaux superficielles et les eaux souterraines sont équivalentes. L'eau pure des nappes profondes constitue une ressource rare qu'il convient absolument de préserver.

M. FAYEIN résume le débat du Conseil d'Administration en proposant l'adoption de la délibération maintenant l'option de base et en reportant l'examen de la variante à l'issue de réflexions plus approfondies des services de l'Agence.

Mme ESPOSITO présente les aspects relatifs à l'équilibre financier du 9<sup>ème</sup> Programme révisé.

Elle termine son exposé en présentant l'évolution du fonds de roulement, lequel doit idéalement se situer entre 40 et 80 millions d'euros. Fin 2009, le fonds de roulement atteindra 97 millions d'euros. Il sera en augmentation en 2010 pour atteindre 111 millions d'euros à la fin de l'année. La tendance baissière se confirmera par la suite avec l'engagement des dépenses relatives aux autorisations de programme des années précédentes. En 2011, la baisse ne sera pas préjudiciable. Fin 2012, le fonds de roulement se montera à 20 millions d'euros, ce qui constitue un montant insuffisant. Dans ce contexte, la délibération sur l'équilibre financier propose un rendez-vous fin 2010 pour réexaminer la situation au vu d'un retour d'expérience plus grand sur

les redevances et d'une meilleure appréhension des effets de la crise économique. Les variables d'ajustement qui pourront alors être utilisées sont le prêt de la Caisse des Dépôts et la baisse du taux des primes pour épuration.

M. FAYEIN souligne que la synthèse de cet exposé confirme la possibilité d'engager les actions prévues mais invite à refaire le point très régulièrement compte tenu de nombreuses incertitudes. Pour que l'Agence puisse mettre en œuvre sa stratégie et atteindre ses objectifs, il faudra donc rester souples.

M. FRAGNOUD n'accepte pas le type de raisonnement consistant à fixer des objectifs puis à augmenter les redevances de façon à obtenir l'argent nécessaire. Les entreprises, elles, adaptent leurs ambitions à la somme dont elles disposent. Le recours au prêt de la Caisse des Dépôts ne résoudra pas les problèmes posés. Aussi M. Fragnoud suggère-t-il d'anticiper dès maintenant les effets de la crise économique.

M. FAYEIN considère que les objectifs fixés peuvent être respectés. Il rappelle que le fonds de roulement n'est pas représentatif des équilibres financiers globaux mais témoigne seulement de la capacité de l'Agence à faire face aux demandes d'aides.

M. COSTE s'associe aux propos de M. Fragnoud. Il se demande si les autorisations de programme prévues sont suffisamment ciblées par rapport aux moyens de l'Agence, et il s'interroge sur les limites de l'évolution des recettes via une augmentation des redevances.

M. DANTIN estime que l'Agence ne peut pas se poser la question de la baisse de son niveau d'intervention dans le contexte économique actuel. Il semble difficile de pénaliser les industriels qui veulent encore investir. Il voudrait savoir si l'Agence dispose de données actualisées sur l'évolution des marchés publics et si le niveau d'annulation des aides à l'investissement fixé à 9 % constitue un chiffre normal.

Mme ESPOSITO explique que ce taux d'annulation a été constaté lors des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Programmes.

M. DANTIN constate que la baisse considérable des appels d'offres en 2009 n'est pas intégrée dans les calculs.

Mme ESPOSITO le confirme.

M. FAYEIN précise que le niveau d'annulation des autorisations de programme est dû aux projets qui ne se réalisent pas alors que le niveau de passation des marchés représente le niveau de réalisation des projets. L'absence de prise en compte de sa baisse constitue une hypothèse favorable pour les équilibres financiers de l'Agence.

M. PIALAT ajoute que les dossiers qui passent en Commissions des Aides sont calés au plus près de l'attribution des marchés, afin d'avoir une vision claire des sommes effectivement engagées.

M. JEAMBAR estime que le niveau du fonds de roulement doit être surveillé de près car il est difficile de corriger rapidement son évolution. S'il est trop haut, il peut constituer une tentation pour le Ministère des Finances, et s'il est trop bas, mettre durablement l'Agence en danger.

M. PIALAT rappelle que le fonds de roulement doit représenter deux mois de paiements. Actuellement ce fonds de roulement est excessif mais l'Agence apprécie de pouvoir compter sur cette sécurité face aux incertitudes à venir. La fin du Programme a été conçue de telle manière que le fonds de roulement retrouve un niveau plus bas. Le 10<sup>ème</sup> Programme devra intégrer l'absence de cette marge de sécurité.

M. FOLLOT, représentant du Trésorier Payeur Général, indique que le niveau du fonds de roulement constitue un bon indicateur de la santé de l'institution. Dans le contexte actuel, il ne doit pas être trop haut puisqu'il s'agit d'argent inutilisé ; deux mois de dépenses suffisent.

M. FAYEIN suggère de passer au vote de la délibération sur la révision du 9<sup>ème</sup> Programme et demande au directeur de la présenter.

M. FRAGNOUD demande une interruption de séance.

*M. FAYEIN suspend la séance de 11 heures 52 à 12 heures.*

M. FRAGNOUD explique que le collège des usagers se refuse à ratifier un programme sur trois ans, en anticipant l'application d'un SDAGE qui n'a pas encore été approuvé. Les incertitudes financières conduisent le collège des usagers à la même prudence. Aussi, ses représentants sont d'accord pour l'année 2010, ne serait-ce que pour ne pas bloquer "le processus agence" mais ne souhaitent pas donner leur consentement pour les années 2011 et 2012.

M. PIALAT suggère d'ajouter à la fin de l'article 2 de la délibération: « *et d'éventuels ajustements du Programme pour les années 2011 et 2012.* »

M. FAYEIN souligne qu'il est important de prendre en compte un programme pluriannuel car cela constitue la stratégie de l'Agence.

M. MARIOT indique que le collège des collectivités locales souhaite voter le texte initial in extenso.

M. FAYEIN met au vote le projet de délibération initial.

**La délibération n° 2009-26 - ENONCE DU 9EME PROGRAMME REVISE - est adoptée** (Pour : 21 voix – Contre : 8 voix).

M. PIALAT indique que les Comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse doivent maintenant être saisis pour avis conforme sur l'énoncé du 9<sup>ème</sup> programme qui vient d'être adopté.

M. FAYEIN met aux voix les délibérations correspondantes.

**La délibération n° 2009-27 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN DE CORSE - SUR L'ENONCE DU 9EME PROGRAMME REVISE - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2009-28 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE - SUR L'ENONCE DU 9EME PROGRAMME REVISE - est adoptée à l'unanimité.**

## **2/ MODALITES D'APPLICATION DU 9EME PROGRAMME REVISE**

M. CURCI rappelle qu'un certain nombre d'ajustements techniques du programme ont été mis en place au premier semestre et validés par le Conseil d'Administration de juin. Tous ces ajustements nécessitent la mise à jour des délibérations d'application du 9<sup>ème</sup> Programme.

La Commission du Programme du 13 novembre examinera une deuxième série de modifications des délibérations d'applications du 9<sup>ème</sup> Programme, soumises ensuite au Conseil

d'Administration de décembre.

M. PIALAT liste les délibérations d'application qui sont modifiées ce jour.

M. FAYEIN met aux voix l'ensemble des délibérations modificatives.

*Les délibérations modificatives sont adoptées (Pour : 21 voix – contre 8 voix).*

**La délibération n° 2009-29 - AJUSTEMENT DES CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES - est adoptée.**

**La délibération n° 2009-30 - AJUSTEMENT DES CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES ATTACHEES A CERTAINS REGIMES D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS DU SOUS-PROGRAMME RHONE-MEDITERRANEE - est adoptée.**

**La délibération n° 2009-31 - AJUSTEMENT DES CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES ATTACHEES A CERTAINS REGIMES D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS DU SOUS-PROGRAMME CORSE - est adoptée.**

**La délibération n° 2009-32 - AJUSTEMENTS DES COUTS PLAFONDS DES AIDES POUR 2007, 2008 ET 2009 ET SEUILS MINIMA D'INTERVENTION DU SOUS-PROGRAMME TECHNIQUE RHONE-MEDITERRANEE - est adoptée.**

**La délibération n° 2009-33 - AJUSTEMENT DES COUTS PLAFONDS DES AIDES POUR 2007, 2008 ET 2009 ET SEUILS MINIMA D'INTERVENTION DU SOUS-PROGRAMME TECHNIQUE CORSE - est adoptée.**

**La délibération n° 2009-34 - AJUSTEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES A L'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX POUR L'EAU (SOUS-PROGRAMME TECHNIQUE RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE) - est adoptée.**

#### **IV - REDEVANCES ET PRIMES 2010-2012**

M. PIALAT précise que les taux des redevances devront également recueillir l'avis conforme des Comités de Bassin Rhône-Méditerranée et de Corse avant d'être soumises au vote définitif du Conseil. Pour ce faire, le Conseil doit donc saisir les deux Comités de bassin.

Sans revenir sur la présentation détaillée faite précédemment, M. GUERBER indique que projet de délibération reprend les modifications liées au zonage et les nouveaux taux sur les redevances pour prélèvement.

M. FAYEIN rappelle que deux versions de cette délibération ont été proposées et que le Conseil d'Administration a choisi de retenir la version de base.

M. GUERBER indique que sont également soumis au vote du Conseil une délibération sur les primes incluant les modifications liées au zonage, ainsi qu'une délibération visant à simplifier la

convention relative aux reports de paiement demandés par les entreprises en difficulté.

M. FAYEIN met ces délibérations aux voix.

**La délibération n° 2009-35 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES POUR 2010 - 2012 - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2009-36 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SUR LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES POUR 2010 - 2012 - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2009-37 - LES PRIMES POUR EPURATION - est adoptée.**

**La délibération n° 2009-38 - REDEVANCES ET AVANCES - ENTREPRISES EN DIFFICULTES FINANCIERES - est adoptée.**

## **V – EVALUATION DU SDAGE ET DU 9EME PROGRAMME**

M. FAYEIN propose de reporter au prochain Conseil d'Administration ce point qui n'a pu être traité la veille en Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

## **VI – GESTION INTERNE : ELABORATION D'UN SCHEMA PREVISIONNEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE – LANCEMENT DE LA DEMARCHE**

Mme ESPOSITO explique que ce rapport s'inscrit dans le cadre de la refonte totale de la stratégie immobilière de l'Etat depuis 2007 avec la création de France Domaine. Début 2009, l'Etat a demandé à tous les opérateurs publics de présenter un schéma prévisionnel de stratégie immobilière comprenant un diagnostic des bâtiments existants et un volet stratégique permettant d'atteindre les ratios définis par France Domaine. Un cabinet spécialisé assistera l'Agence dans l'élaboration de ce schéma prévisionnel.

M. FAYEIN souligne que cette démarche se pratique actuellement dans l'ensemble de la sphère publique.

M. MAYNARD approuve la démarche de l'Etat visant à rationaliser la dépense publique par une meilleure connaissance du patrimoine immobilier de la nation. Cependant il trouve choquant que la prime du directeur soit plus impactée par le respect des normes imposées par France Domaine que par les résultats obtenus sur les politiques de l'Agence. Par ailleurs, il se montre inquiet de la dégradation des conditions de travail qui pourrait intervenir via la diminution de la surface des locaux. Il souhaite que la démarche entreprise prenne en compte d'éventuels effets pervers, comme la nécessité de louer ensuite des salles de réunion par manque de place.

Mme ESPOSITO assure que la phase diagnostic s'attachera à définir les caractéristiques des locaux et leurs usages avant d'opter pour une stratégie adéquate.

M. FAHEIN met aux voix la délibération.

**La délibération n° 2009-39 - GESTION INTERNE : ELABORATION D'UN SCHEMA PREVISIONNEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE - LANCEMENT DE LA DEMARCHE - est adoptée.**

M. JEAMBAR intervient en fin de Conseil pour indiquer que l'attitude qu'ont eu les représentants des collectivités territoriales sur le dossier de la révision du 9ème programme est tout à fait inacceptable : Ils n'ont même pas accepté d'écouter les amendements proposés par les usagers présents. M. JEAMBAR n'a jamais vu une telle attitude aussi "méprisante" vis à vis des représentants des usagers depuis 18 ans qu'il siège à ce Conseil. Ce n'est pas avec de telles pratiques que l'on peut travailler sereinement et positivement au sein de cette instance.

Etant arrivés au terme des points à l'ordre du jour, M. FAYEIN remercie l'assemblée et lève la séance.

*La séance est levée à 12h30.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 22 SEPTEMBRE 2009

## LISTE DE PRESENCE

**M. Laurent FAYEIN,**

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

### REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- M. **Joël ABBEY**, Conseiller Général de la Côte d'Or
- M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du Syndicat Ardèche Claire
- M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA
- M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône
- M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de Nice Côte d'Azur
- M. **Louis POUGET**, Vice-Président Agglomération de Montpellier
- M. **Henri TORRE**, Sénateur – Membre du SIE d'Annonay
- M. **Gilles VINCENT** – Maire de Saint Mandrier

### REPRESENTANTS DES USAGERS

- M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
- M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général Adjoint, GRAP'SUD Union
- M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille
- M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du CB RM - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
- M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
- M. **François LAVRUT**, Membre de la Chambre Régional d'Agriculture de Franche Comté
- M. **Francis PAPAZIAN**, Directeur Environnement Rhodia Saint Fons (69)
- M. Patrick **SAMBARINO**, Directeur délégué EDF

### REPRESENTANTS DE L'ETAT

- M. **Hubert GOETZ**, DREAL RHONE-ALPES
- DREAL RHONE-ALPES 3<sup>ème</sup> siège** représenté par M. FULCHIRON
- M. **Marc CHALLEAT**, Secrétaire Général des Affaires Rhône-Alpes
- M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes (représenté par M. Didier VINCENT)
- M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes
- M. Le **Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes** (représenté par M. Bernard GERMAIN)
- M. **Paul Henry WATINE**, Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes (représenté par M. Jean-Claude FOLLOT)
- Thierry DUCLAUX** – Directeur Général VNF (représenté par M. François WOLF).

## REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire  
M. **Pascal GERIN**, suppléant

## AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Michel DANTIN**, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée  
M. **Yves GIRARD**, Agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,  
Mme **Maud BAILLY TURCHI** – Contrôleur Financier (représentée par Mme Régine MONTBEC)

## AU TITRE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA REGION RHONE-ALPES

Mme **Caroline Henri de Villeneuve**

## AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur Général  
M. **Laurent BOUVIER**, Directeur Général Adjoint  
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué  
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général  
Mme **Sylvie LAINÉ**, Déléguée à la Communication  
M. **Jean François CURCI**, Directeur des Interventions Sectorielles - Délégué des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs  
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation  
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances  
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes  
M. **Philippe CLAPÉ**, Délégué Régional de Besançon  
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier  
Mme **Gabrielle FOURNIER**, Déléguée Régionale de Marseille  
M. **Jacques GILARDIN**, Agence comptable  
M. **Stéphane RONIN**, Secrétariat Général,  
M. **Nicolas DELBREILH** ; DIAB  
Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône (pouvoir donné à M. BONNETAIN)  
M. **Pierre HERRISSON**, Sénateur – Conseiller municipal d'Annecy  
M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté  
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération PPMA (04)  
M. **Philippe LEDENVIC**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (pouvoir donné à M. GOETZ)  
M. **Henri POISSON**, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (pouvoir donné à M. GERMAIN)  
M. **Le Préfet de Corse**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

---

## PROCES-VERBAL

---

Le jeudi 16 octobre 2008 à 13 H, au terme de la réunion du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au Centre de Congrès l'Espace Tête d'Or à Villeurbanne, sous la présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (24/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

---

### **POINT UNIQUE : PRISE EN COMPTE DE L'AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE**

M. FAYEIN rappelle que le Comité de Bassin de Corse, lors de sa séance du 29 septembre 2009 et le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, lors de la séance de ce jour, ont donné un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'Administration relative aux redevances pour les années 2010 à 2012. Le Conseil doit maintenant approuver cette délibération.

M. FAYEIN met aux voix la délibération.

**La délibération n° 2008-29 - REDEVANCES 2009-2012 - est adoptée.**

---

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 16 octobre 2009

## LISTE DE PRESENCE

**M. Laurent FAYEIN,**

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

### REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Communes)

M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du Syndicat Ardèche Claire  
M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône  
M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône  
M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

### REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté  
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération PPMA (04)

### REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Philippe LEDENVIC**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes  
M. **Hubert GOETZ**, DREAL RHONE-ALPES (représenté par M. CHASTEL)  
**DREAL RHONE-ALPES 3<sup>ème</sup> siège** représenté par M. BIONDA  
M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes  
M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes (représenté par M. VEDEAU)  
M. Le **Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes** (représenté par M. Bernard GERMAIN)  
**Thierry DUCLAUX** – Directeur Général VNF (représenté par M. François WOLF)

### REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire

### AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Michel DANTIN**, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée

**AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

M. **Alain PIALAT**, Directeur Général  
M. **Laurent BOUVIER**, Directeur Général Adjoint  
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué  
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général  
Mme **Sylvie LAINÉ**, Déléguée à la Communication  
M. **Jean François CURCI**, Directeur des Interventions Sectorielles - Délégué des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs  
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation  
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances  
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes  
M. **Philippe CLAPÉ**, Délégué Régional de Besançon  
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier  
Mme **Gabrielle FOURNIER**, Déléguée Régionale de Marseille

#### **MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR**

M. **Joël ABBEY**, Conseiller Général de la Côte d'Or  
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA (a donné pouvoir à M. BONNETAIN)  
M. **Pierre HERISSON**, Sénateur – Conseiller municipal d'Annecy (a donné pouvoir à M. PAUL)  
M. **Louis POUGET**, Vice-président Agglomération de Montpellier (a donné pouvoir à M. BONNETAIN)  
M. **Henri TORRE**, Sénateur – Membre du SIE d'Annonay (a donné pouvoir à M. MARIOT)  
M. **Gilles VINCENT** – Maire de Saint Mandrier (a donné pouvoir à M. PAUL)  
M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF  
M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général Adjoint, GRAP'SUD Union  
M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille  
M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD  
M. **Paul Henry WATINE**, Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes (pouvoir donné à M. VEDEAU)  
M. **Gérard SORRENTINO** – DDCCRF Rhône-Alpes (pouvoir donné à M. LEDENVIC)  
M. **Henri POISSON**, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (pouvoir donné à M. BIONDA)  
M. **Le Préfet de Corse** (pouvoir donné à M. LEDENVIC)

---

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-42

---

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2009**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,  
délibérant valablement,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget 2009 qui augmente les dépenses de 15 779 600 € et diminue les recettes de 2 059 400 €, avec une diminution du fonds de roulement de 16 355 000 €, conformément aux tableaux de synthèse annexés à la présente délibération.

**Pour extrait conforme  
Le Directeur,**



**Alain PIALAT**

## RECAPITULATION - COMPTE DM2

CHARGES	EXECUTION 2007	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BUDGET APRES DM1	BUDGET APRES DM2	DIFFERENCE (BP + DM) - BP 2009
<u>Personnel</u>	21 761 543,55	23 673 063,37	25 197 400	25 197 400	25 197 400	0
<u>Fonctionnement</u>	404 734 763,51	432 300 961,47	430 478 300	434 531 300	452 122 900	21 644 600
<b>Total CHARGES (1)</b>	<b>426 496 307,06</b>	<b>455 974 024,84</b>	<b>455 675 700</b>	<b>459 728 700</b>	<b>477 320 300</b>	<b>21 644 600</b>
Résultat Prévisionnel (Bénéfice) (3)= (2) - (1)	0,00	0,00	0	0	0	
<b>Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)</b>	<b>426 496 307,06</b>	<b>455 974 024,84</b>	<b>455 675 700</b>	<b>459 728 700</b>	<b>477 320 300</b>	<b>21 644 600</b>

## RECAPITULATION - TABLEAU DE FINANCEMENT DM2

EMPLOIS	EXECUTION 2007	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BUDGET APRES DM1	BUDGET APRES DM2	DIFFERENCE (BP + DM) - BP 2009
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	22 437 470,07	43 943 615,31	36 236 700	58 154 700	76 321 700	
<u>Investissements</u>	25 892 295,08	19 096 772,44	8 458 300	8 181 300	6 369 300	-277 000
<b>TOTAL - EMPLOIS (5)</b>	<b>48 329 765,15</b>	<b>63 040 387,75</b>	<b>44 695 000</b>	<b>66 336 000</b>	<b>82 691 000</b>	<b>37 996 000</b>
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7)=(6)-(5)	8 346 528,84		12 903 000,00			

## DE RESULTAT PREVISIONNEL 2009

PRODUITS	EXECUTION 2007	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BUDGET APRES DM1	BUDGET APRES DM2	DIFFERENCE (BP + DM) - BP 2009
<u>Subventions de l'état</u> <u>Ressources fiscales</u> <u>Autres subventions</u> <u>Autres Ressources</u>	402 468 534,78	411 017 833,59	418 239 000	399 889 000	397 829 600	-20 409 400
<b>Total PRODUITS (2)</b>	<b>402 468 534,78</b>	<b>411 017 833,59</b>	<b>418 239 000</b>	<b>399 889 000</b>	<b>397 829 600</b>	<b>-20 409 400</b>
Résultat Prévisionnel (Déficit) (4) = (1) - (2)	24 027 772,28	44 956 191,25	37 436 700	59 839 700	79 490 700	42 054 000
<b>Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)</b>	<b>426 496 307,06</b>	<b>455 974 024,84</b>	<b>455 675 700</b>	<b>459 728 700</b>	<b>477 320 300</b>	<b>21 644 600</b>

## ABREGE PREVISIONNEL 2009

RESSOURCES	EXECUTION 2007	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BUDGET APRES DM1	BUDGET APRES DM2	DIFFERENCE (BP + DM) - BP 2009
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>						
<u>Subventions d'investissement de l'Etat</u> <u>Autres subventions d'investissement et dotations</u> <u>Autres Ressources</u>	56 676 293,99	58 416 747,24	57 598 000	57 598 000	57 598 000	0
<b>TOTAL - RESSOURCES (6)</b>	<b>56 676 293,99</b>	<b>58 416 747,24</b>	<b>57 598 000</b>	<b>57 598 000</b>	<b>57 598 000</b>	<b>0</b>
<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8)=(5)-(6)</b>		4 623 640,51		8 738 000	25 093 000	37 996 000

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-43

---

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2010**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,  
délibérant valablement,

D E C I D E

**Article 1 :**

Le budget pour 2010 est approuvé conformément aux tableaux joints avec :

- **Un compte de résultat prévisionnel** présentant :

un montant total de charges de 457 332 600 €

un montant total de produits de 403 061 000 €

qui s'équilibrent comptablement par un déficit de 54 271 600 €

- **Un tableau de financement abrégé prévisionnel** présentant :

un montant total d'emplois de 57 893 000 €

un montant total de ressources de 56 113 000 €

qui s'équilibrent comptablement par une diminution du fonds de roulement 1 780 000 €

**Article 2 :**

Dans la limite des crédits inscrits au budget, le Directeur est autorisé à passer tous les marchés et contrats se rapportant aux dépenses de fonctionnement et aux études et travaux exécutés à l'extérieur.

**Pour extrait conforme  
Le Directeur,**



**Alain PIALAT**

## RECAPITULATION - COMPTE BUDGET

CHARGES	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BP + DM (DM1+DM2) 2009	BUDGET PRIMITIF 2010	DIFFERENCE 2010-2009
<u>Personnel</u>	23 673 063,37	25 197 400	25 197 400	26 428 500	1 231 100
<u>Fonctionnement autre que les charges de personnel</u>	432 300 961,47	430 478 300	452 122 900	430 904 100	425 800
<b>Total CHARGES (1)</b>	<b>455 974 024,84</b>	<b>455 675 700</b>	<b>477 320 300</b>	<b>457 332 600</b>	<b>1 656 900</b>
Résultat Prévisionnel (Bénéfice) (3)= (2) - (1)	0,00	0	0	0	0
<b>Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)</b>	<b>455 974 024,84</b>	<b>455 675 700</b>	<b>477 320 300</b>	<b>457 332 600</b>	<b>1 656 900</b>

## RECAPITULATION - TABLEAU DE FINANCEMENT BUDGET

EMPLOIS	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BP + DM (DM1+DM2) 2009	BUDGET PRIMITIF 2010	DIFFERENCE 2010-2009
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	43 943 615,31	36 236 700	76 321 700	52 301 600	16 064 900
<u>Investissements</u>	19 096 772,44	8 458 300	6 369 300	5 591 400	-2 866 900
<b>TOTAL - EMPLOIS (5)</b>	<b>63 040 387,75</b>	<b>44 695 000</b>	<b>82 691 000</b>	<b>57 893 000</b>	<b>13 198 000</b>
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7)=(6)-(5)</b>		<b>12 903 000</b>			

## DE RESULTAT PREVISIONNEL 2010

PRODUITS	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BP + DM (DM1+DM2) 2009	BUDGET PRIMITIF 2010	DIFFERENCE 2010-2009
<u>Subventions de l'état</u> <u>Ressources fiscales</u> <u>Autres subventions</u> <u>Autres Ressources</u>	411 017 833,59	418 239 000	397 829 600	403 061 000	-15 178 000
<b>Total PRODUITS (2)</b>	<b>411 017 833,59</b>	<b>418 239 000</b>	<b>397 829 600</b>	<b>403 061 000</b>	<b>-15 178 000</b>
Résultat Prévisionnel (Déficit) (4) = (1) - (2)	44 956 191,25	37 436 700	79 490 700	54 271 600	16 834 900
<b>Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)</b>	<b>455 974 024,84</b>	<b>455 675 700</b>	<b>477 320 300</b>	<b>457 332 600</b>	<b>1 656 900</b>

## ABREGE PREVISIONNEL 2010

RESSOURCES	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BP + DM (DM1+DM2) 2009	BUDGET PRIMITIF 2010	DIFFERENCE 2010-2009
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>					
<u>Subventions d'investissement de l'Etat</u> <u>Autres subventions d'investissement et dotations</u> <u>Autres Ressources</u>	58 416 747,24	57 598 000	57 598 000	56 113 000	-1 485 000
<b>TOTAL - RESSOURCES (6)</b>	<b>58 416 747,24</b>	<b>57 598 000</b>	<b>57 598 000</b>	<b>56 113 000</b>	<b>-1 485 000</b>
<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8)=(5)-(6)</b>	<b>4 623 640,51</b>		<b>25 093 000</b>	<b>1 780 000</b>	

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-44

---

**ACHAT DE ZONES HUMIDES DES SALINS DU MIDI ET TRANSFERT  
D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ASSOCIE**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2009-26 du 22 septembre 2009 adoptant l'énoncé du 9<sup>ème</sup> Programme d'intervention révisé sur la période 2007-2012, et notamment le tableau des autorisations de programme telles qu'arrêtées à l'annexe 1,

Considérant que l'opération présentée rentre dans les objectifs du 9<sup>ème</sup> programme,

Vu l'urgence,

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert d'autorisations de programme sur la ligne 24 milieux aquatiques

**Article 1 :**

Accorde une aide de 9 M€ au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour l'acquisition de zones humides à la Compagnie des Salins du Midi.

Abonde la LCF24 de 10 M€ par transfert de 5 M€ de la LCF 25 et 5 M€ de la LCF 29.

**Article 2 :**

Les dotations d'autorisations de programme pour l'année 2009 sont modifiées, conformément au tableau joint en annexe.

**Pour extrait conforme  
Le Directeur,**



**Alain PIALAT**

ANNEXE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANNEE 2009

		<b>AP 2009 révisées le 22 septembre 2009</b>	<b>transferts proposés à la CDA du 29 octobre 2009</b>	<b>AP révisées après transfert du 29 octobre 2009</b>
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	134 300 000		134 300 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	74 300 000		74 300 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	21 300 000		21 300 000
14	ELIMINATION DES DECHETS	11 100 000		11 100 000
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	6 000 000		6 000 000
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	93 600 000		93 600 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	10 500 000		10 500 000
<b>sous total "Lutte contre la pollution"</b>		<b>351 100 000</b>	<b>351 100 000</b>	
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	13 400 000		13 400 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	10 300 000		10 300 000
24	MILIEUX AQUATIQUES	15 200 000	10 000 000	25 200 000
25	EAU POTABLE	43 200 000	-5 000 000	38 200 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	12 800 000	-5 000 000	7 800 000
<b>sous total "Ressource"</b>		<b>94 900 000</b>		<b>94 900 000</b>
31	ETUDES GENERALES	10 500 000		10 500 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	12 100 000		12 100 000
33	ACTION INTERNATIONALE	1 100 000		1 100 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	3 200 000		3 200 000
<b>sous total "développement politique"</b>		<b>26 900 000</b>		<b>26 900 000</b>
41	Fonctionnement hors amortissement hors personnel	14 500 000		14 500 000
42	Immobilisations	1 500 000		1 500 000
43	Personnel	25 200 000		25 200 000
44	Charges de régularisation	16 300 000		16 300 000
<b>sous total "Dépenses courantes et autres dépenses"</b>		<b>57 500 000</b>	<b>57 500 000</b>	
50	Fonds de concours	28 300 000		28 300 000
<b>Total</b>		<b>558 700 000</b>	<b>0</b>	<b>558 700 000</b>